Guide de codification des factures de vente « Recettes »

Direction des Finances Agence Comptable 03/2013





Sommaire

Rappels généraux sur les recettes	2
Engagement du débiteur	2
Tarifs appliqués	2
Consultation des clients et Rôles partenaires	2-3
Prestations internes	3
Article d'exonération de TVA collectée	3-4
Domaine fonctionnel Recettes	4
Particularités du Flux « Liquidation directe » en recettes	4-5
Processus particulier : la Régie de recettes	5
CFAU	5
Guide des Recettes – Application Sifac	6
Annexe 1 : Codification des Droits d'Inscription	17
Annexe 2 : Codification des Recettes par Imputation comptable	18
Annexe 3 : Articles réglementaires Exonération de TVA	20

Préambule:

Dans un objectif global de qualité comptable et budgétaire, ce guide a pour finalité de définir la classification des recettes de l'Université de Strasbourg selon qu'elles soient issues de ressources propres (produits des prestations de service, vente de biens, etc.) ou de subventions (aides financières allouées par des tiers).

Destiné principalement aux gestionnaires financiers, il est une aide à la facturation des recettes de l'établissement, sous forme de « facture de vente », saisie par l'intermédiaire de l'application SIFAC (Système d'Information Financier, Analytique et Comptable).

Le « Manuel de Formation Recettes UDS », présent sur l'espace Sifac (ENT), reprend les référentiels ainsi que les modalités de saisie de cette facturation dans l'application Sifac, citées dans ce guide.



Rappels Généraux sur les Recettes Application Sifac

Engagement du débiteur

L'instruction codificatrice M93 précise que la facturation de recettes doit comprendre :

- ⇒ un <u>engagement du débiteur :</u> bon de commande signé, convention valide datée et signée par toutes les parties, notification, etc. ;
- ⇒ un <u>état de liquidation</u>: du calcul effectué pour chaque montant à détailler, "de manière à permettre à l'agent comptable, aux corps de contrôle et au juge des comptes de s'assurer de la régularité des créances à recouvrer".

Il est donc impératif <u>de produire ces pièces justificatives dans la bannette Sifac</u> en plus de la facture de vente Sifac (Transaction VF03 pour le flux classique et transaction FBV3 pour la liquidation directe). Seule la pièce originale est demandée pour : les certificats administratifs signés par l'ordonnateur, ainsi que les avoirs des fournisseurs pour l'annulation d'une dépense d'un exercice antérieur, et les fiches financières des droits spécifiques signées par les étudiants.

<u>La référence du bon de commande du client</u>, ou de la convention ou toutes autres références clients (mail avec signature) se fait dans les données d'en-tête de la commande de vente Sifac (champ « N° cde achat ») en flux classique et dans la colonne « Texte » du poste en liquidation directe. Ces documents doivent également être insérés dans la bannette.

Autre point : <u>s'il s'agit de facturer plusieurs prestations ou produits</u>, il convient de les saisir de manière détaillée : par unité ou par poste.

Tarifs appliqués

Les tarifs appliqués à l'Unistra doivent obligatoirement être approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement pour la période concernée par la facturation. Ils concernent la vente de produits, de prestations de services, les remises commerciales, en interne comme en externe à l'établissement.

<u>La tarification ainsi que la date de validation par le CA</u> issues du Catalogue des Tarifs sont mentionnées à l'aide d'une « Note » dans la bannette Sifac.

Pour toute information sur les tarifs, contacter <u>dfi-tarifs@unistra.fr</u> ou consulter l'espace Tarifs de la DFI sur l'ENT.

Consultation des clients et Rôles partenaires

Les données Clients ainsi que leurs adresses sont consultables via la Transaction XD03 : compléter le n° client, cliquer sur « Ts domaines commerciaux », choisir l'organisation commerciale (ex. ETAB) puis cliquer sur l'onglet "Rôles partenaire" et valider.

Le numéro de rôle partenaire commence par le chiffre 9. Le rôle partenaire ne peut être utilisé en liquidation directe. 4 rôles partenaires sont définis dans Sifac à sélectionner dans l'onglet « Partenaires »:

⇒ AG : Donneur d'ordre⇒ RE : Destinataire facture

⇒ **RG**: Payeur

⇒ **WE** : Réceptionnaire marchandise

La demande de modification d'adresse ou d'ajout se fait via une <u>fiche client</u> complétée et envoyée au bureau recettes de l'agence comptable.

Prestations Internes

Le processus de facturation des prestations internes à l'Université de Strasbourg, dénommées PI, se fait selon un système de gestion complet de l'achat à la vente en interne.

Facturation hors interface PI:

Après réception de la commande d'achat interne émise par l'acheteur (FOURN_PI), le vendeur interne de l'Unistra émet sa facture de vente (CLIENT_PI), selon la typologie du produit ou de la prestation vendue.

Cette facture de vente accompagnée de la liste des factures validées (Transaction ZREC022) est par la suite transmise par courrier au Pôle central – Gestion des PI du Bureau de l'exécution budgétaire de la Direction des Finances pour contrôle.

Après visa comptable du Bureau des recettes de l'Agence comptable, le Pôle Central – Gestion des PI complète le flux Sifac (saisie du service fait sur la commande d'achat interne et liquidation de la facture d'achat interne correspondante) et transmet la liste de dépenses pour visa à la composante ou au service acheteur.

Facturation via l'interface PI Orion :

Les prestations internes issues du <u>Magasin de Chimie, de la DI Logiciels et de l'Imprimerie de la DALI</u> sont encadrées par un système de gestion intégrée et automatisée: après que l'acheteur interne à l'Unistra ait adressé sa commande d'achat interne au service cité cidessus, et que la prestation soit réalisée ou le produit livré, le recours à l'interface PI permet l'émission simultanée dans Sifac de la facture de vente et de la facture d'achat correspondante.

Pour toute information sur les prestations internes, contacter Mme Caumont Nadia (caumont@unistra.fr) ou consulter les « Procédures de facturation recettes - PI - hors interface et via interface» ainsi que les PAP référencés, présents dans l'espace SIFAC.

Article d'exonération de TVA collectée

Lorsque la facturation comporte une exonération de TVA, il est impératif de <u>faire mention de</u> <u>l'article d'exonération de TVA du Code général des impôts</u> inhérent à la recette (*cf. Liste des Articles d'exonération en p.20 de ce guide*).

Dans Sifac, cette référence à l'article doit se faire dans l'onglet « Texte » de la commande de vente ou dans la colonne « Texte » de saisie en liquidation directe : exemple Art. 256B du CGI.

Dans le cas d'une commande multiposte il convient de répéter l'opération sur chaque poste.

<u>Cas général</u>: pour les opérations imposables en France il peut y avoir exonération de TVA lorsque la <u>vente de biens à l'étranger concerne les tiers de l'Union Européenne</u> à condition que les numéros de TVA intracommunautaire du vendeur et de l'acquéreur figurent sur la facture de vente et qu'il y ait la mention de l'exonération de TVA en application du Code Général des Impôts (CGI).

Domaine fonctionnel Recettes

Le domaine fonctionnel (correspondant aux actions LOLF) est un axe de comptabilité budgétaire et analytique obligatoire pour la facturation mais n'est pas soumis au contrôle du comptable.

L'application Sifac liste 4 domaines fonctionnels de recettes :

- ⇒ **RENC**: ensemble des recettes encaissables (dans la plupart des cas).
- \Rightarrow RZPI: recettes non encaissables internes (prestations internes et flux financiers internes).
- ⇒ RZREGU: recettes non encaissables correspondant à des opérations de régularisation.
- ⇒ RZOP: recettes non encaissables pour ordre (utilisation réservée à l'AC).

Particularités du Flux « Liquidation directe » en recettes

Pré-enregistrement et impact budgétaire :

Pour assurer une meilleure lecture des restitutions budgétaires via la Transaction de consultation FMKFR01 il faut enregistrer la saisie en cliquant sur le bouton <u>« Sauvegarder complètement »</u>.

La pièce sera également préenregistrée mais avec un impact budgétaire (colonne « Réalisé » en FMKFR01). L'impact comptable est effectif au moment de la prise en charge par l'agence comptable.

La suppression de la pièce préenregistrée annulera l'impact budgétaire.

Saisie du Texte visible à l'impression :

Dans la transaction FV70, les éléments saisis dans le champ Texte de l'onglet principal « Données de base » doivent être saisis à nouveau dans la colonne « Texte » de la ligne de poste renseignée afin que ces informations soient reportées automatiquement dans la facture de vente.

Dérivation du compte général :

Pour certaines recettes saisies en Liquidation directe, il convient de modifier dans l'onglet « Détail » le compte général dérivé par défaut dans SIFAC (ou compte de contrepartie). Il s'agit principalement des recettes de subventions : le <u>PAP N°2 Saisie d'une recette en liquidation directe</u> reprend le tableau de correspondance de ces comptes dérivés.

Liste des pièces à remettre à l'Agence comptable pour visa :

La transaction FBV3 permet d'obtenir la liste des pièces préenregistrées en recettes (DR). Une fois les éléments intégrés dans la bannette de ces pièces, cette liste doit être transmise au Bureau du visa des recettes de l'AC pour visa comptable.

Rejet d'une pièce préenregistrée en liquidation directe :

Le rejet d'une pièce préenregistrée par le Bureau du visa des recettes se traduit par la suppression de la pièce.

Comptabilisation par erreur d'une saisie préenregistrée :

Si la pièce préenregistrée en liquidation directe a été comptabilisée par erreur par le gestionnaire, il faut dès lors saisir un avoir sur cette pièce afin de l'annuler avec pour motif « Facture validée par erreur par l'UB ».

Processus particulier : la Régie de recettes

Le régisseur de recettes (même temporaire) doit être habilité à encaisser la recette par arrêté du Président de l'Université sous avis conforme de l'Agent comptable.

Une fois les fonds encaissés remis à la Caisse de l'Agence comptable, le relevé récapitulatif des encaissements signé par le régisseur (ainsi que les bordereaux d'encaissement par mode de paiement) sont transmis au Service de la comptabilité pour contrôle, puis consécutivement au bureau du visa des recettes.

Seulement après validation par ces deux services, le récapitulatif est transmis au gestionnaire financier pour saisie de la régie de recettes dans l'application Sifac *(cf. Procédure de prise en charge des Régies sur l'ENT).*

CFAU

Certaines composantes peuvent bénéficier des crédits du CFAU (Centre de formation d'Apprentis Universitaire Alsace) et émettre à l'encontre de cet organisme des factures de ventes. Ces dernières doivent être établies selon un procédé bien particulier :

⇒ Facturation de Droits de scolarité (droits simples) :

Article G70611 (compte 70611000).

⇒ Refacturations diverses (logistique, formation université-entreprise, coordination) :

Article G7588S (compte 75880000).

La liste des pièces justificatives à joindre :

- ⇒ L'état de liquidation des sommes à facturer (calcul effectué pour chaque montant facturé);
- ⇒ La copie de la convention ainsi que de l'annexe financière signées entre le CFAU et l'UDS ; ou du bon de commande signé.

Dans le cadre de la <u>refacturation apprentissage</u>, il faut notamment joindre les copies des justificatifs exigés par le CFAU concernant :

- ⇒ Le tutorat et les frais de déplacement tutorat ;
- ⇒ Le recrutement de l'apprenti (sélection de l'apprenti par entretien) ;
- ⇒ Les enquêtes de satisfaction (suivi de la formation).



GUIDE DES RECETTES UNISTRA APPLICATION SIFAC

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
ABONNEMENTS		CL	G7067	Ventes de publications	70670000	7067	41110000	RENC / RZPI	Taux à 2,1 % sur les publications de presse inscrites à la Commission Paritaire des Publications et des Agences de Presses (CPPAP)	Livres et périodiques non homologués par la CPPAP sous réserve de respecter les conditions d'exonération de l'article 298 duodecies du CGI	
AFFRANCHISSEMENT	Affranchissement Frais de port, postaux, frais d'envoi de diplômes, frais d'envoi en recommandé AR	CL	G7085	Ports et frais accessoires facturés aux clients	70850000	708	41110000	RENC / RZPI	Lorsque la facturation est réalisée au profit d'un tiers externe	Article 261.4.4°du CGI pour les prestations liées exclusivement à l'enseignement	
	Refacturation de frais de port	CL	G7588S	Autres produits divers de gestion courante	75888000	75888	41110000	RENC / RZPI	Lorsque la refacturation est réalisée au profit d'un tiers externe	Article 261.4.4°du CGI pour les prestations liées exclusivement à l'enseignement	
ANALYSES	≠ Expertises	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000	RENC / RZPI	Toutes les analyses (à l'exception des analyses de biologie médicale) Traitements et soins aux animaux (Ex : Centre de Primatologie)	Analyses de biologie médicale réalisées sur des humains - Article 261.4.1°et 2°du CGI Analyses, traitements et soins aux animaux liés à l'enseignement - Article 261.4.4°du CGI	
ANNULATIONS DE MANDATS EXERCICE ANTERIEUR	Produits de gestion courante: annulation se rattachant à une charge d'un exercice antérieur liée à l'exploitation normale et courante de cet exercice. Ex : Avoir d'un exercice antérieur	CL	G7583	Produits de gestion courante provenant de l'annulation de mandats sur exercices antérieurs	75830000	7583	41110000	RZREGU	Recette assujettie ou non selon le reflet d'origine (mandat NABUCO ou de la fac		Certificat administratif expliquant le motif de l'annulation et N°de la facture de dépense Copie des pièces justificatives de la facture de dépenses d'origine
	Produits exceptionnels: annulation se rattachant à une charge d'un exercice antérieur liée au compte 67 (charges exceptionnelles) de cet exercice. Ex : Annulation de pénalités ou d'un don liquidé lors d'un exercice antérieur.	CL	G77182HC G77182T	Produits exceptionnels provenant de l'annulation de mandats sur exercices antérieurs	77182000	771	41110000	RZREGU	Recette assujettie ou non selon le reflet d'origine (mandat NABUCO ou de la fac		Certificat administratif expliquant le motif de l'annulation et N° de la facture de dépenses Copie des pièces justificatives de la facture de dépenses d'origine
ASSURANCES	Remboursements d'assurances Ex : Dégâts des eaux, incendie, sinistre ou vol	CL	G7782HC G7782T	Autres produits exceptionnels	77820000	778	41110000	RENC		Les indemnités non assujetties à TVA - Article 261C 2°du CGI	Dossier du sinistre avec notification
AVOIRS DE DEPENSE exercice en cours	Opération à traiter dans le flux dépenses: voir "Note sur le Traitement des avoirs fournisseurs"										
BILLETERIE	Exclusivement réservée au personnel Ex : Billetterie activités sociales, culturelles, éducatives et sportives (SUAPS / SPACS)	CL	G7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	70810000	708	41110000 ou 47150000 pour les régies	RENC / RZPI		Article 256B du CGI Ex : Abonnement SPACS (Ircos, Cezam)	Copie du bordereau d'encaissement sur régie signé par le régisseur avec tableau récapitulatif
	Tout public Ex : Entrées au Musée Zoologique	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000 ou 47150000 pour les régies	RENC		Article 261.7.1°b du CGI Ex : Entrées aux Musée Zoologique, Planétarium, Jardin Botanique.	Copie du bordereau d'encaissement sur régie signé par le régisseur avec tableau récapitulatif
BOURSES D'ETUDES	Voir "Subvention de fonctionnement"							•	•		

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
CARTE CULTURE	Hors inscription Unistra	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000	RENC		Article 256B du CGI	Convention conclue avec l'établissement La liste des étudiants
	Délivrée au moment de l'inscription de l'étudiant	LD	70613000	Redevances	70613000	7061	47132320	RENC			
CARTES DE PHOTOCOPIES ET RECHARGEMENTS		CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000 ou 47150000 pour les régies	RENC		En faveur des étudiants, prestations exclusivement liées à l'enseignement - Article 261.4.4° du CGI	
CARTES MULTI- SERVICES	Duplicata des cartes	CL	G7088	Autres produits des activités annexes	70880000	708	41110000 ou 47150000 pour les régies	RENC		En faveur des étudiants, prestations exclusivement liées à l'enseignement - Article 261.4.4° du CGI	
CAUTIONS	Hébergement au Collège Doctoral Européen	LD	16550000	Cautionnements	16550000	165R	41110000	RENC		En faveur des étudiants, prestations exclusivement liées à l'enseignement - Article 261.4.4° du CGI	Convention d'occupation temporaire Etat des lieux d'entrée
	Autres cautions: cartes de photocopies, cartes magnétiques, badges, clés	LD	16550000	Cautionnements	16550000	165R	41110000 ou 47150000 pour les régies	RENC		En faveur des étudiants, prestations exclusivement liées à l'enseignement - Article 261.4.4° du CGI	
	Encaissement définitif de la recette Ex: perte de carte par l'étudiant, ayant fait l'objet d'une caution	CL	G7782HC G7782T	Autres produits exceptionnels	77820000	778	41110000 ou 47150000 pour les régies	RENC		En faveur des étudiants, prestations exclusivement liées à l'enseignement - Article 261.4.4° du CGI	
CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES	Immobilisations incorporelles		77510000	Produits de cession	77510000				Produits de cessions d'éléments d'actif	Produits de cessions d'éléments d'actif	Facture d'achat ou document d'installation du bien qui prouve qu'il s'agit d'un bien immobilisé
	Immobilisations corporelles	AC	77520000 77560000	d'éléments d'actifs immobilisés	77520000 77560000	775	46200000	RENC	immobilisés dont l'acquisition a donné lieu à déduction partielle ou intégrale de la TVA	au biona dont la data d'ashat ast	hen du plouve dun sagir d'un bien minionilise *Accord des domaines *Procéder ensuite à la cession contractuelle avec le partenaire
COLLOQUES	Droits d'inscription	CL	G7066	Colloques	70660000	7066	41110000		Les droits d'inscription à des colloques, congrès, conférences, symposium, séminaires accessibles à tout public et non liée à une action de formation d'enseignants-chercheurs	Exonérés si <u>exclusivement réservés</u> aux enseignants-chercheurs et aux <u>étudiants</u> , la manifestation étant considérée comme le prolongement naturel de l'activité d'enseignement - Article 261. 4. 4° du CGI	Budget prévisionnel Bulletins d'inscription Vote des tarifs appliqués Plaquette de présentation
	Refacturation de frais liés à l'organisation de colloques	CL	G7588S	Autres produits divers de gestion courante	75888000	75888	41110000	RENC / RZPI	Organisation de colloques et congrès scientifiques accessibles à tout public et non liée à une action de formation d'enseignants-chercheurs	Exonérés si <u>exclusivement réservés</u> <u>aux enseignants-chercheurs et aux</u> <u>étudiants</u> , la manifestation étant considérée comme le prolongement naturel de l'activité d'enseignement - Article 261. 4. 4° du CGI	Budget prévisionnel Bulletins d'inscription Vote des tarifs appliqués Plaquette de présentation
CONCESSION DE LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE	Redevance mensuelle et prestations accessoires pour l'occupation des locaux par des agents logés de l'Unistra	CL	G752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	75200000	752	41110000	RENC		Article 256 B du CGI	Décision de "Concession de logement pour utilité de service" de Monsieur "X" signée par le Président de l'Université et le Directeur des services fiscaux Délibération du Conseil d'Administration Décret déterminant le prix de base des mètres carrés et Etat signé de l'ordonnateur indiquant le montant de la redevance calculée en fonction du Décret Pour la facturation des prestations accessoires: Annexe à la concession de logement sur les prestations accessoires : eau, gaz, électricité, chauffage. Délibération du Conseil d'Administration et Décision de concession de logement pour utilité de service.

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA		Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
CONCOURS	Ex : Frais de concours d'entrée, Frais de dossiers de concours, Concours Cassin	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000	RENC		Article 261. 4. 4°du CGI	
CONTRATS DE RECHERCHE	Contrat de recherche	CL		Prestations de recherche	70620000	7062	41110000	RENC		Prestation immatérielle réalisée au profit d'un client étranger - Article 259B du CGI	
	Ministère de tutelle - Subvention d'exploitation	LD		Subv. d'expl Ministère de Tutelle	74110000	7411	44171000	RENC			
	Autres ministères - Subvention d'exploitation	LD		Subv. d'expl Autre Ministère	74180000	7418	44171000	RENC			
	Région - Subventions	LD	74420000	Subv. de la Région	74420000	7442	44172000	RENC			
	Département - Subventions	LD		Subv. du Département	74430000	7443	44173000	RENC			
	Subventions des Communes et groupement de communes	LD	74440000	Subv. des communes et groupement des communes	74440000	7444	44174000	RENC			

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
CONTRATS DE RECHERCHE gérés selon la technique	Ministère de tutelle - Subvention d'exploitation	LD	74110000	Subv. d'expl Ministère de Tutelle	74110000	7411	46820000	RENC			
des ressources affectées (RA) FONCTIONNEMENT	Autres ministères - Subvention d'exploitation	LD	74180000	Subv. d'expl Autre Ministère	74180000	7418	46820000	RENC			
	ANR - Subventions de l'Agence Nationale pour la Recherche hors Investissement d'Avenir	LD	74412000	Subv. Agence nationale de la Recherche hors IA	74412000	7441	46820000	RENC			
	Région - Subventions	LD	74420000	Subv. de la Région	74420000	7442	46820000	RENC			
Remarque: ces opérations pour ordre sont réalisées	Département - Subventions	LD	74430000	Subv. du Département	74430000	7443	46820000	RENC			
émise à hauteur des dépenses réalisées en	Subventions des Communes et groupement de communes	LD	74440000	Subv. des communes et groupement des communes	74440000	7444	46820000	RENC			
fonctionnement (compte de classe 6) dans l'exercice	Union Européenne - Subventions	LD	74460000	Subv. Union européenne	74460000	7446	46820000	RENC			
	Subventions d'Organisme Internationaux	LD	74470000	Subv. d'organismes internationaux	74470000	7447	46820000	RENC			
	Subventions Autres Collectivités Publiques et Organismes Internationaux	LD	74480000	Subv. d'autres collect. publiq. et organismes internationaux	74480000	7448	46820000	RENC			
	Autres subventions	LD	74880000	Autres subventions	74880000	7488	46820000	RENC			
RECHERCHE	Etat - Subventions d'équipement	LD	10413102	Etat	10413102	104131	46820000	RENC			
gérés selon la technique des ressources affectées (RA)	Région - Subventions d'équipement	LD	13412002	Régions - Subv. d'équipt	13412002	13412	46820000	RENC			
EQUIPEMENT	Département - Subventions d'équipement	LD	13413002	Départements - Subv. d'équipt	13413002	13413	46820000	RENC			
Remarque: ces opérations pour ordre sont réalisées	Subventions d'équipement des Communes et groupement de communes	LD	13414002	Communes, grpts de communes - Subv.d'équipt	13414002	13414	46820000	RENC			
en fin d'année : Une facture de vente est émise à hauteur des dépenses réalisées en	Subventions d'équipement Autres collectivités publiques	LD		Autres collect. et Ets publics - Subv. d'Equipmt	13415002	13415	46820000	RENC			
équipement (compte de	Subventions Union Européenne	LD	13416002	Union européenne - Subv.equipmt	13416002	13416	46820000	RENC			
	Subventions équipement Autres Organismes	LD	13417002	Autres organismes - Subv.Equipmt	13417002	13417	46820000	RENC			
	Subventions équipement Autres	LD	13418002	Autres	13418002	13418	46820000	RENC			

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
CONTRÔLE MEDICAL	Prise en charge par le SUMPS de l'examen médical d'autres universités ou écoles	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000	RENC		Examen médical des étudiants d'autres établissements - Article 261. 4. 4° du CGI	
COTISATIONS	Ex : Cotisations diverses UOH	CL	G7588S	Autres produits divers de gestion courante	75888000	75888	41110000	RENC		Article 261. 4. 4°du CGI	
DONS (ET LEGS)	Accord du CA obligatoire	LD	74600000	Dons et legs	74600000	746	41110000	RENC		Exonéré s'il n'y a véritablement pas de contrepartie pour le donateur ou légant	Courrier du donateur Obligatoirement: Délibération du conseil d'administration approuvant le don
DROITS D'AUTEUR	Droits d'auteur et de reproduction	CL	G7516	Droits d'auteur et de reproduction	75160000	751	41110000	RENC	Taux à 7 %		
DROITS SPECIFIQUES	Voir Annexe 2 "Droits d'inscriptions"										
DROITS UNIVERSITAIRES	Voir Annexe 2 "Droits d'inscriptions"										
ETUDES	Etudes = prestations immatérielles	CL	G705	Etudes	70500000	705	41110000	RENC	Etudes réalisées au profit de tiers français	Etudes réalisées au profit de tiers étrangers - Article 259B du CGI Prestations d'études réalisées dans le cadre de l'enseignement - Article 261.4.4° du CGI Etudes médicales (sans appel à publicité) - Article 261.4.1 et 2° du CGI	Convention valide
	Etudes de marchés et Expériences	CL	G7088	Autres produits des activités annexes	70880000	708	41110000	RENC		Ex : Rapports, études de marchés effectuées par des étudiants ("mini pro") ou Recrutements des sujets pour expériences de l'UB SEG	Convention valide
EXPERTISES	Ex: pour la médecine légale	LD	70630000	Mesures et expertises	70630000	7063	41110000	RENC	Travaux d'expertises effectués pour le compte de tiers	Expertises Médicales, expertises toxicologiques de prélèvements réalisés sur corps humains (autopsie, relevée corps, radioscopies, prélèvements d'organes) - Institut de Médecine Légale - Article 261.4.1 et 2° du CGI	Mémoire, Réquisition et document CERFA qui récapitule les examens effectués
FORMATION CONTINUE		CL	G7065	Prestations de formation continue	70650000	7065	41110000	RENC		La formation continue, ainsi que les prestations de services ou livraisons de biens qui y sont étroitement liées. Ex : Fourniture de documents pédagogiques, inscription cycles du SFC - Article 261.4.4° du CGI	◆Vote du tarif ◆Convention valide
AUTRES FORMATIONS CONTINUES	Ex: Formation des élus locaux de l'Ipag, Cours d'été du CEIPI	CL	G7065	Prestations de Formation continue	70650000	7065	41110000	RENC		Ex: Formation des élus locaux de l'IPAG, Frais de formation pris en charge par l'EGIDE - Article 261.4.4°du CGI	

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
FRAIS DE DOSSIERS FRAIS DE TESTS D'ADMISSION FRAIS POUR ABSENCE	Frais de dossiers Frais pour absence non justifiée à une formation	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000	RENC		Frais de dossiers DU / Droits Spé / Concours / Formation continue / TOEIC Ex : Tests d'admission de l'ITI-RI - Article 261.4.4°du CGI Ex : Frais pour absence non justifiée aux formations des élus locaux de l'IIPAG - Article 261.4.4°du CGI	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	Refacturation des frais de nettoyage, téléphone, réception, location, essence, eau	CL	G7588S	Autres produits divers de gestion courante	75888000	75888	41110000	RENC / RZPI	Participation aux frais de fonctionnement et d'installation d'un service facturé à un partenaire externe à l'UNISTRA	Participation aux frais de fonctionnement et d'installation d'un service en interne. Remboursement exact d'un débours réalisé pour le compte d'un tiers - Article 267.II.2°du CGI	N°de la pièce de dépense et copie de ses pièces justificatives
FRAIS DE MISSION	Refacturation du montant payé par l'Unistra	CL	G7588S	Autres produits divers de gestion	75888000	75888	41110000	RENC / RZPI	Recette assujettie ou non selon le reflet d'origine (mandat NABUCO ou de la fac		Copie de l'Ordre de Mission et de l'état des frais Convention si besoin
GAINS DE CHANGE		CL	G766	Gains de change	76600000	76	41110000	RENC			Document émanant du département de la comptablilité de l'UNISTRA
HEBERGEMENTS		CL	G7087	Hébergement et restauration	70870000	708	41110000	RENC / RZPI		Redevance hébergement de la Villa Arconati ou du Collège Doctoral Européen - Article 261D 4° du CGI Chambres d'hôte ou chambres visiteurs (UB VIE) Ventes de boissons par le Régisseur de recette aux hôtes (UB VIE)	
IMPRIMERIE	Travaux d'imprimerie Ex : Faculté de médecine	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000	RENC / RZPI	Travaux d'imprimerie réalisés pour le compte de tiers	Impression de documents liés à l'enseignement, pour les étudiants - Article 261.4.4° du CGI	
INFORMATIQUE	Travaux et prestations informatiques	CL	G7064	Prestations et travaux informatiques	70640000	7064	41110000	RENC / RZPI	Travaux et prestations informatiques réalisés pour le compte de tiers	En faveur des étudiants, prestations exclusivement liées à l'enseignement - Article 261.4.4° du CGI	
INTERETS MORATOIRES		CL	G7782HC G7782T	Autres produits exceptionnels	77820000	778	41110000	RENC		Les intérêts sur prestations réalisées par l'UNISTRA, intérêts provenant d'huissiers de Justice	
LIBERALITES	Accord du CA obligatoire	CL	G7713	Libéralités reçues	77130000	771	41110000	RENC			Obligatoirement: Délibération du conseil d'administration approuvant la libéralité
LIVRES ET BROCHURES	Voir aussi "Abonnements" et "Publications"	CL	G701	Vente de produits finis	70100000	701	41110000	RENC / RZPI	Taux à 5,5%* jusqu'au 31/03/2012 Taux à 7%* du 01/04/2012 au 31/12/2012 Taux à 5,5%* à compter du 01/01/2013 pour tous les types de support y compris les livres fournis par téléchargement		

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
LOCATION - OCCUPATION DE LOCAUX	Redevance pour Autorisation d'Occupation Temporaire de Locaux (AOT)	CL	G752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	75200000	752	41110000	RENC / RZPI		Aucune exonération possible	Convention valide
	Locations diverses Ex : salles, amphis, matériels	CL	G7083	Locations diverses	70830000	708	41110000	RENC / RZPI		La mise à disposition de matériel faite au profit des étudiants et du personnel de l'UNISTRA lorsqu'elle est effectuée dans le cadre des missions culturelles, sociales et sportives - Article 256B du CGI Ex: locations caméscope, ski, escalade etc. effectuées par le SPACS au profit du personnel de l'UNISTRA; locations de stands (Journée des Universités)	Convention valide
LOGICIELS	Revente de logiciels non créés par l'UNISTRA	CL	G7064	Prestations et travaux informatiques	70640000	7064	41110000	RENC / RZPI			
	Vente de logiciels créés par l'UNISTRA	CL	G7511	Redevance pour logiciels	75110000	751	41110000	RENC / RZPI			
LOYERS POUR UTILITE DE SERVICE	Voir "Concession de logements"										
MECENAT	Mécenat ou Parrainage Accord du CA obligatoire	CL	G7713	Libéralités reçues	77130000	771	41110000	RENC	Assujetti si le montant reçu correspond à la rémunération d'un service rendu	Exonéré s'il n'y a véritablement pas de contrepartie pour le mécène	Obligatoirement: Délibération du conseil d'administration approuvant le mécénat
MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE L'UNISTRA		CL	G7084	Mise à disposition de personnel facturée	70840000	708	41110000	RENC		Exception: La mise à disposition de personnel de l'UNISTRA en interuniversitaire, selon régime prévu par la convention de mise à disposition: Application du régime des débours - Article 267.II.2°du CGI	Etat réel des frais Convention valide
PENALITES DE RETARD	= Intérêts moratoires	CL	G7782HC G7782T	Autres produits exceptionnels	77820000	778	41110000	RENC		Les pénalités contractuelles pour retard de livraison ou de travaux sur marchés principalement	
PENSIONS D'ANIMAUX	Ex: Pensions souris Faculté de Médecine	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000	RENC			
PHOTOCOPIES	Refacturation de photocopies	CL	G7588S	Autres produits divers de gestion courante	75888000	75888	41110000 ou 47150000 pour les régies	RENC / RZPI	Photocopies réalisées au profit de tiers externes	Photocopies faites au profit des étudiants ou frais de photocopies du SCD entre Bibliothèque ou Centre de Documentation Universitaire - Article 261.4.4°du CGI	
PRET INTERBIBLIOTHEQUE	PEB	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000	RENC	Prêts du SCD pour les clients externes, prêts entre bibliothèques autre que bibliothèques universitaires	Prêts faits au profit d'étudiants, entre Bibliothèque Universitaire ou Centre de Documentation	
PUBLICATIONS	Voir aussi "Abonnements" et "Livres"	CL	G7067	Ventes de publications	70670000	7067	41110000	RENC / RZPI	Taux à 19,6%	Tirés à part, publications, etc au profit des étudiants lorsqu'elles constituent le complément obligé et inséparable de l'enseignement - Article 261.4.4° du CGI	
PUBLICITE		CL	G7088	Autres produits des activités annexes	70880000	708	41110000	RENC	Taux à 19,6% Ex : Ventes de tee-shirts, agendas UNISTRA, cravates, etc du Service de la Communication		

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
RECOUVREMENT D'UNE CREANCE APRES ADMISSION EN NON- VALEUR		CL	G7716S	Produits exceptionnels	77160000	771	41110000	RENC			Les pièces nécessaires à la facturation émanent directement du Bureau du contentieux de l'Agence comptable: *Copie de la délibération du CA *Tableau récapitulatif des admissions en non valeur
REMBOURSEMENT DES PRETS FAITS AU PERSONNEL	Aides remboursables du SPACS	LD	27480000	Autres prêts	27480000	274R	41110000	RENC			Douments émanants du Bureau de la Paye de l'Agence comptable: •N°Dossier de l'Agent concerné •Echéancier de remboursement •Décision du SPACS
REPRISE SUR PROVISION	Créances	AC	78174000	Reprise sur provisions - Créances	78174000	78	49110000 (Clients divers) ou 49120000 (Etudiants)	RZOP		Les reprises sont des opérations pour ordre non soumises à TVA.	Certificat administratif de l'ordonnateur Copie des pièces de constitution de la provision
	Risques et charges		78150000	Reprise sur provisions d'exploitation	78150000	78	15810000 15870000 15880000	RZOP			
REPROGRAPHIE	Travaux de reprographie	CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000	RENC / RZPI	Travaux de reprographie réalisés au profit de tiers externes	Reprographie faite au profit d'étudiants - Article 261.4.4° du CGI	
RESTAURATION	Facturation de repas	CL	G7087	Hébergement et restauration	70870000	708	41110000	RENC / RZPI		Article 261.4.4°du CGI	
REVERSEMENTS DE RISTOURNES		CL	G7588S	Autres produits divers de gestion courante	75888000	75888	41110000	DENC	Sommes reversées par les dépositaires de distributeurs automatiques ou autres appareils. Ex : Distributeurs de boissons (Coca-Cola, Alsa Café, Daco, DALLMAYR-SERVI-PLUS)		Convention valide Récapitulatif du chiffre d'affaire réalisé

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	LD		Subv. d'expl Ministère de Tutelle	74110000	7411	44171000	RENC			
	Autres ministères, DRAC, Ambassade France à l'étranger	LD	74188000	Autres Subv. Expl. Etat	74188000	7418	44171000	RENC			
	ANR Subventions de l'Agence Nationale pour la Recherche - IA	LD	74411000	Subv. ANR Investissement d'Avenir	74411000	74411	44171000	RENC			
	Subventions de la Région	LD	74420000	Subv. de la Région	74420000	7442	44172000	RENC			
	Subventions du Département	LD	74430000	Subv. du Département	74430000	7443	44173000	RENC			
	Subventions des communes et groupement de communes	LD	74440000	Subv. des communes et groupement des communes	74440000	7444	44174000	RENC			
	Rémunération personnel contrat d'accompagnement à l'emploi	LD	74455000	Rémunération personnel CAE	74455000	7445	44175000	RENC			Notification de subventions Convention de financement
	Subventions Union Européenne	LD	74460000	Subv. Union européenne	74460000	7446	44176000	RENC			Demande de versement Bilan financier
	Organismes internationaux	LD	74470000	Subv. d'organismes internationaux	74470000	7447	44177000	RENC			
	Autres collectivités publiques (AEEFF, Chambre des Métiers, CNRS, CROUS, ARS, Erasmus, INZP3, INSERM, Institut de Veille Sanitaire, Cerimes, CDC, UNF3S, Universités françaises)	LD		Subv. d'autres collect. publiq. et organismes internationaux	74480000	7448	44175000	RENC			
	Autres organismes que ceux décrits ci-dessus (Organimes privés, Fondations, ARI, Associations, Sociétés, Universités étrangères, Ex: Subvention de la Französiche Hochschuhle (UFA), Bourses d'études de la Fondation de France)	LD	74880000	Autres subventions	74880000	7488	44177000	RENC			

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
Pour rentrer dans cette	Etat (MENESR + autres)	LD	10413102	Etat	10413102	104131	44111000	RENC		Ex : Subventions d'équipement, maintenance, sécurité, financements destinés à des travaux de sécurité immobilisés ou des subventions destinées à acquérir des équipements dans le cadre du CPER.	
catégorie, une subvention d'investissement doit réunir les trois conditions	Région	LD	13412002	Régions - Subv. d'équipt	13412002	13412	44112000	RENC			
suivantes : • Etre une véritable	Département	LD	13413002	Départements - Subv. d'équipt	13413002	13413	44113000	RENC			
subvention sans contrepartie, même indirecte	Communes et groupement de communes	LD	13414002	Communes, grpts de communes - Subv.d'équipt	13414002	13414	44114000	RENC			
	Autres collectivités et établissement publics	LD	13415002	Autres collect. et Ets publics - Subv. d'Equipmt	13415002	13415	44115000	RENC			
 Etre qualifiée de subvention d'équipement dès son origine par la partie versante. 	Union Européenne	LD	13416002	Union européenne - Subv.equipmt	13416002	13416	44116000	RENC			
	ANR Investissement d'Avenir	LD	10413202	ANR Investissement d'Avenir Subv.Equipmt	10413202	104132	44111000	RENC			
	Autres organismes publics que ceux décrits ci-dessus	LD	13417002	Autres organismes publics Subv.Equipmt	13417002	13417	44117000	RENC			
	Autres organismes privés	LD	13418002	Autres	13418002	13418	44117000	RENC			

Type de recettes	Observations Exemples	Type de Flux Sifac CL = Classique LD = Liquidation directe AC = Agence Comptable	Article (CL) Compte Comptable (LD)	Désignation compte	Compte Comptable	Compte Budgétaire	Compte de Contrepartie (A modifier dans Sifac en Liquidation directe)	Domaine Fonctionnel	TVA	Exonération de TVA (Article d'éxonération à faire figurer sur la facture de vente)	Pièces justificatives à joindre (En complément de l'extrait des tarifs votés par le Conseil d'Administration et de l'engagement du client lorsque nécessaire)
	Les recettes perçues dans le cadre de la taxe d'apprentissage doivent être prises en charge exclusivement sur un centre de profit enseignement ou rattaché à une école doctorale.	CL	G7481	Poduits des versements libératoires - Taxe d'apprentissage	74810000	7481	46741000	RENC		Les recettes perçues dans le cadre de la taxe d'apprentissage sont toujours exonérées de TVA - Article 261.4.4° du CGI	Bordereau récapitulatif de versement de l'organisme payeur
TELEPHONE	voir "Frais fonctionnement"										
TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES		CL	G70688	Autres prestations de services	70688000	7068	41110000 ou 47150000 pour les régies	RENC / RZPI	Travaux photographiques effectués au profit de tiers	Travaux photographiques effectués pour des étudiants dans le cadre de l'enseignement - Article 261.4.4°du CGI	
VALIDATIONS DES ACQUIS	Frais d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience	CL	G70681	Validation des acquis de l'expérience VAE	70681000	7068	41110000	RENC		Article 261.4.4°du CGI	Convention valide si l'étudiant paie la VAE Justificatif d'engagement signé par le débiteur avec Attestation de présence Liste d'émargement à l'appui si la prise en charge se fait par un organisme tel que le FONGECIF, Pôle Emploi, etc.
VENTES DE PRODUITS FINIS		CL	G701	Ventes de produits finis	70100000	701	41110000		Ex: Films, cassettes, papiers, cartes postales, cartes de photocopies, photos, fournitures consommables, reventes de produits chimiques sans transformation, ventes de matériels de magasin ou administratives, ventes eaux des puits (Esplanade, Illkirch – Taux à 5,5%). Attention: depuis le 1er janvier 2012 le taux réduit de 5,5% est passé à 7% pour la plupart des opérations assujetties au taux réduit sauf pour ce qui a trait à l'alimentation, boissons (non-alcoolisées) et tout ce qui a un caractère social. La vente d'animaux morts ou vifs pour expérimentation est assujettie au taux de 7%.	Ventes de films, cassettes, diapositives, etc. faites au profit des étudiants lorsqu'elles constituent le complément obligé et inséparable de l'enseignement - Article 261.4.4°du CGI	



ANNEXE 1 CODIFICATION DES DROITS D'INSCRIPTIONS - APPLICATION SIFAC

Type de recettes	N°Client Sifac	Libellé du Client	Type de Flux Sifac	Compte Comptable	Désignation Compte	Compte Budgétaire	Compte Contrepartie	Exonération de TVA	Pièces Justificatives à joindre
Droits	3857	DI Droits simples Diplômes Nationaux							
Universitaires	3852	DI Droits simples Auditeurs Libres							
	3853	DI Droits simples IUFM							Décret d'application justifiant
	3854	DI Droits simples IUT Haguenau							les montants appliqués
	3855	DI Droits simples IUT Illkirch			Droits de scolarité			Article 261.4.4°	les montants appliques
	3856	DI Droits simples IUT Schiltigheim	LD	70611000	applicables aux	7061	47132100	du CGI	Convention valide si prise en
Droits de scolarité	3858	DI Droits simples Théo Catho			diplômes nationaux			uu coi	charge de ces frais par un
	3859	DI Droits simples Théo Protestante							organisme (CFAU ou autres)
	3870	DI Médecine Préventive (- Etudiants)							organisme (CFAO ou autres)
	3871	DI SCD (- Etudiants - Bibliothèque universitaire)							
	3875	DI Vie Etudiante (- Etudiants - FSDIE)		ļ					
Droits	5242	Droits simples CLES 2 Spiral UPF		1	T			I	T
	4788	DI DU Risques et assurances - SEG							
Spécifiques	3860	DI DU Droit							
	3861	DI DU Histoire							
	3862	DI DU IEP							
	3863	DI DU ISC							
	3864	DI DU Math Info							
Ex: DU, TOEIC	3865	DI DU Medecine							
	3866	DI DU Dentaire							•Extrait Catalogue des tarifs du
	3867	DI DU IPAG							vote du tarif par le Conseil
	3868	DI DU Pharmacie							d'Administration
	4549	DU THC							d Administration
	4838	DU Formateur FLE LVI	LD		Droits des diplômes				◆Emission de la recette sous le
	4823	DU CLES2 IUFM		70612000	propres à chaque	7061	47132200	Article 261.4.4°	client de la composante
	5594	DU Thélogie protestante		70012000	établissement	7001	47 102200	du CGI	concernée par les droits
	3872	DI Droits Spe EMS 1 Grande Ecole			Clabiloscificiti				spécifiques à facturer
	3873	DI Droits Spe EMS 2 Grande Ecole							Specifiques a facturer
	3874	DI Droits Spe EMS 3 Grande Ecole							
	3840	Droits Spécifiques EMS							
	3715	Mandataire EMS							
	3698	Régie de recettes ITIRI Scolarité							
	3838	Droits Spécifiques TRI							
	3832	Droits Spécifiques IEF (DELF-DALF)							
	3836	Mandataire IEF							
	Divers	DI DU CEIPI	CL						pour le DU "Marques Dessins et Modèles" joindre le contrat de formation professionnelle
	1	,		1	T	1		T	1
Autres Droits	3869	DI Sport	LD	70613000	Redevances	7061	47132310	1	
	3876	DI Carte Culture (Inscription Unistra)					47132350	ĺ	

NB: Si les droits spécifiques (exemple: examen du TOEIC) ont été encaissés sur une régie de recettes ou un mandataire, il faut facturer ces droits sur le client "Régisseur de recettes" ou "Mandataire" de la composante concernée.

Exemple : TOEIC de la Faculté de Droit à facturer sur le client "Mandataire TOEIC du Droit".



ANNEXE 2 CODIFICATION DES RECETTES UNISTRA PAR IMPUTATION COMPTABLE

Article Imputation Comptable	Imputation budgétaire	Désignation du compte	Types de recettes Unistra			
	•	Type de recettes par Groupe d'Article -	Saisie en Flux Classique			
G701	701	Ventes de produits finis	Ventes de produits finis Ventes de Livres et brochures			
G705	705	Etudes	Etudes			
G7062	7062	Prestations de recherche	Prestations de recherche			
G7064	7064	Prestations et travaux informatiques	Prestations et travaux informatiques			
7004		1 restations of travaux informatiques	Revente de logiciels non créés par l'Unistra			
G7065	7065	Prestations de formation continue	Prestations de formation continue Formations autres que continue			
G7066	7066	Colloques	Colloques - Droits d'inscription			
G7067	7067	Ventes de publications	Abonnements Ventes de publications			
G70681	7068	Validation des acquis de l'expérience VAE	Ventes de publications Validation des acquis de l'expérience VAE			
G70688	7068	Autres prestations de services	Analyses Billetterie Tout public Carte culture Hors inscription Unistra Carte de photocopies et rechargements Contrôle médical Frais de concours / de dossiers / de tests d'admission Frais pour absence non justifiée à une formation Pensions d'animaux Prêts interbibliothèques Travaux photographiques Travaux de reprographie Travaux d'imprimerie			
G7081	708	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	Billeterie exclusivement réservée au personnel			
G7083	708	Locations diverses	Locations diverses			
G7084	708	Mise à disposition de personnel facturée	Mise à disposition de personnel de l'Unistra			
G7085	708	Ports et frais accessoires facturés aux clients	Affranchissement			
G7087	708	Hébergement et restauration	Hébergement Restauration			
G7088	708	Autres produits des activités annexes	Cartes Multi-services Etudes de marchés et Expériences Publicité			
G7481	7481	Poduits des versements libératoires - Taxe apprentissage	Taxe d'apprentissage			
G7511	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	Vente de logiciels créés par l'Unistra			
G7516	751	Droits d'auteur et de reproduction	Droits d'auteur			
G752	752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnels	Concessions de logement pour utilité de service Redevance pour Autorisation d'Occupation Temporaire de Locaux (AOT)			
G7583	7583	Produits de gestion courante provenant de l'annulation de mandats sur exercices antérieurs	Annulation de mandats exercices antérieurs - charges courantes			
G7588S		Autres produits divers de gestion courante	Cotisations Refacturation de frais liés à l'organisation de colloques Refacturation des frais de fonctionnement Refacturation des frais de mission Refacturation des frais de port Refacturation de photocopies Reversements de ristournes			
G766	76	Gains de change	Gains de change			
G7713	771	Libéralités reçues	Mécenat / Libéralités			
G7716S G77182HC/T	771 771	Produits exceptionnels Produits exceptionnels provenant de l'annulation de mandats sur exercices antérieurs	Recouvrement d'une créance après admission en non-valeur Annulations de mandats sur exercices antérieurs - Charges exceptionnelles			
G7782HC/T	778	Autres produits exceptionnels	Caution encaissement définitif Intérêts moratoires - Pénalités de retard Remboursement d'assurance			

	1	T				
Article Imputation Comptable	Imputation budgétaire	Désignation du compte	Types de recettes Unistra			
	<u> </u>	Type de recettes par Imputation comptable				
16550000	165R	Cautionnements	Cautions pour l'hébergement au CDE			
27480000	2748R	Autros prêto	Autres cautions: Carte de photocopies, badges, clés Remboursement des prêts faits au personnel (SPACS)			
70611000	7061	Autres prêts Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux	Droits universitaires - Droits simples			
70612000	7061	Droits des diplômes propres à chaque établissement	Droits spécifiques			
70613000	7061	Redevances	Carte culture délivrée au moment de l'inscription Unistra			
70630000	7063	Mesures et expertises	Expertises			
74600000	746	Dons et legs	Dons			
77510000 77520000 77560000	775	Produits de cession d'éléments d'actifs immobilisés	Cession d'actifs immobilisés incorporels, corporels, financiers			
78150000	78	Reprise sur provisions d'exploitation	Reprise sur provisions d'exploitation			
78174000	78	Reprise sur provisions - Créances	Reprise sur provisions - Créances			
Contrats de rechere	che					
74110000	7411	Subv. d'expl Ministère de Tutelle	Subvention d'exploitation Ministère de Tutelle			
74180000	7418	Subv. d'expl Autre Ministère	Subvention d'exploitation Autre Ministère			
74420000	7442	Subv. de la Région	Subvention de la Région			
74430000	7443 7444	Subv. du Département	Subvention du Département			
74440000		Subv. des communes et groupement des communes	Subvention des communes et groupement des communes			
		on la technique des ressources affectées (RA): Fonctionnement	Outropation discussification Ministrando T. (19)			
74110000	7411	Subv. d'expl Ministère de Tutelle	Subvention d'exploitation Ministère de Tutelle Subvention d'exploitation - Autres Ministères - Directions Régionales et services			
74180000	7418	Subv. d'expl Autre Ministère	déconcentrés			
74412000	74412	Subv. Agence nationale de la Recherche hors IA	Subventions de l'Agence Nationale pour la Recherche ANR hors IA			
74420000	7442 7443	Subv. de la Région	Subventions Région			
74430000 74440000	7444	Subv. du Département Subv. des communes et groupement des communes	Subventions Département Subventions des Communes et groupement de communes			
74460000	7444	Subv. Union européenne	Subventions Union Européenne			
74470000	7447	Subv. d'organismes internationaux	Subventions Originismes Internationaux			
74480000	7448	Subv. d'autres collect. publiq. et organismes internationaux	Subventions Autres Collectivités Publiques et Organismes Internationaux			
74880000	7488	Autres subventions	Autres subventions			
Contrats de recher	che gérés sel	on la technique des ressources affectées (RA): Equipement				
10413102	104131	Etat	Subventions équipement Etat			
13412002	13412	Régions - Subv. d'équipt	Subventions équipement Région			
13413002	13413	Départements - Subv. d'équipt	Subventions équipement Département			
13414002	13414	Communes, grpts de communes - Subv.d'équipt	Subventions équipement des Communes et groupement de communes			
13415002	13415	Autres collect. et Ets publics - Subv. d'Equipmt	Subventions d'équipement Autres collectivités			
13416002 13417002	13416 13417	Union européenne - Subv.equipmt	Subventions équipement - Union Européenne			
13417002	13417	Autres organismes - Subv.Equipmt Autres	Subventions équipement - Autres Organismes Subventions équipement - Autres			
Subventions de for		nuites	Joubvertions equipement - Autres			
74110000	7411	Subv. d'expl Ministère de Tutelle	Subventions MENESR			
74188000	7418	Autres Subv. Expl. Etat	Subventions Autres ministères - Directions Régionales et services déconcentrés			
74411000	74411	Subv. Agence nationale de la Recherche - IA	Subventions de l'Agence Nationale pour la Recherche ANR - IA			
74420000	7442	Subv. de la Région	Subventions de la Région			
74430000	7443	Subv. du Département	Subventions du Département			
74440000	7444	Subv. des communes et groupement des communes	Subventions des communes et groupement de communes			
74455000	7445	Rémunération personnel CAE	Rémunération personnel contrat d'accompagnement à l'emploi CAE			
74460000	7446	Subv. Union européenne	Subventions Union Européenne			
74470000	7447	Subv. d'organismes internationaux	Subventions Organismes internationaux			
74480000 74880000	7448 7488	Subv. d'autres collect. publiq. et organismes internationaux Autres subventions	Subventions Autres collectivités publiques Subventions Autres organismes			
Subventions d'équi		Junies sunventions	Journal Indiana Autres Artistics			
10413102	104131	Etat	Subventions équipement Etat			
13412002	13412	Régions - Subv. d'équipt	Subventions equipement Etat Subventions équipement Région			
13413002	13413	Départements - Subv. d'équipt	Subventions équipement Département			
13414002	13414	Communes, grpts de communes - Subv.d'équipt	Subventions équipement des Communes et groupement de communes			
13415002	13415	Autres collect. et Ets publics - Subv. d'équipt	Subventions équipement Autres collectivités et établissement publics			
10413202	104132	ANR - IA - Subv.d'équipt	Subventions éuqipement Agence Nationale pour la Recherche - IA			
13416002	13416	Union européenne - Subv.d'équipt	Subventions équipement Union Européenne			
13417002	13417	Autres organismes - Subv.d'équipt	Subventions équipement Autres Organismes			
13418002	13418	Autres	Subventions équipement Autres			



ANNEXE 3 ARTICLES REGLEMENTAIRES EXONERATION DE TVA

LIBELLE	TEXTE REGLEMENT
Art. 256 B	 - Art. 256 B : Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence. Exemple : - Concession de logement, Location de salles, Billeterie exclusivement réservée au personnel.
Art. 259 B	 - Art. 259 B: Prestations immatérielles. Exemple: - Contrat de recherche réalisé au profit d'un tiers ressortissant de l'Union Européenne assujetti à TVA, d'un tiers hors UE (assujetti ou non), ou d'une organisation européenne non assujettie. - Prestations liées à la téléphonie et internet, Etudes réalisées au profit de tiers
Art. 261 C.2	- Art. 261 C.2 : Les remboursements d'assurances suite à des sinistres (dégâts des eaux, incendie, vol).
Art. 261.4.1	- Art. 261.4.1 : Les travaux d'analyse de biologie médicale, soins médicaux et paramédicaux, fournitures de prothèses, recherche de produits psychoactifs (médicaments, alcoolémie, stupéfiants, les actes biologiques).
Art. 261.4.2	- Art. 261.4.2 : Les livraisons, commissions, courtages et façons portant sur les organes, le sang et le lait humains.
Art. 261.4.4	- Art. 261.4.4 : Prestations et service et livraision de biens qui leurs sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle continue. Exemple : - Frais d'envoi de diplômes, analyses, soins aux animaux, directement liés à l'enseignement.
Art. 261.7.1°b	- Art. 261.7.1°b : Les droits d'entrée des musées publics. Exemple : - Droits d'entrée des Musées de l'UDS (Musée Zoologique, Planétarium, Jardin Botanique). Obs. : En revanche, les activités accessoires (ventes de cartes postales) sont taxables.
Art. 261 D 4°	- Art. 261 D 4°: Les logements meub lés et garnis à usage d'habitation, loués à titre temporaire (au Collège Doctoral Européen).
Art. 262.I.1	- Art. 262.I.1 : Exportations (ventes de biens à un ressortissant hors Union Européenne). Exemple : - Ventes de revues à un suisse ou un américain.
Art. 262 Ter I	- Art. 262-Ter I : Livraisons intra-communautaires, ventes de biens à un ressortissant de l'Union Européenne assujetti à TVA. Exemple : - Vente de sismographe à un assujetti finlandais.
Art. 267.II.2	 - Art. 267. II.2: Les "débours", dépenses effectuées par des intermédiaires pour le compte de commettants. Ces dépenses doivent être portées dans la comptabilité dans des comptes de tiers et le montant exact du débours doit être justifié auprès du fisc. Exemple: - Coacquisition d'un matériel par le CNRS et l'UDS, chacun étant propriétaire du matériel à hauteur de sa participation.
Art. 267.II.1	- Art. 267.II.1: Les escomptes de caisse, remises, rabais, ristournes et autres réductions de prix consenties à nos clients.
Art. 15 par 10 & 23 par 1	- Exonération de TVA sur production d'un certificat d'exonération de TVA et des droits d'accise (art. 15 par. 10 de la directive 77/388/CEE et art. 23 par. 1 de la directive 92/12/CEE). Exemple: - Activité d'analyses d'aliments pour une institution européenne (prestation exécutée matériellement en France mais exonérée sur production du certificat mentionné).
Art.283 .2 sexies	- Art 283.2sexies : Pour les livraisons et les prestations portant sur des déchets neufs d'industrie et des matières de récupération, la taxe est acquittée par le destinataire ou le preneur qui dispose d'un numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France.
Art.298 duodecies	- Art 298 duodecies : Les ventes, commissions et courtages portant sur les annuaires et sur les publications périodiques édités par les collectivités publiques sous conditions de proportion des espaces publicitaires dans la surface totale de la plublication en question.